

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE DE MEDICAMENTS RADIOPHARMACEUTIQUES
EMETTEURS DE POSITONS, ET FOURNITURE DE PRODUITS
RADIOPHARMACEUTIQUES MONOPHOTONIQUES**

CS 26NOVO20

Date et heure limites de réception des offres :

mardi 3 novembre 2026 à 12h00

HOPITAL NOVO
6 Avenue de l'Île de France
95300 PONTOISE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Responsabilité sociale et Environnementale (RSE)	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures	7
7.2 - Attribution des accords-cadres	7
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

FOURNITURE DE MEDICAMENTS RADIOPHARMACEUTIQUES EMETTEURS DE POSITONS, ET FOURNITURE DE PRODUITS RADIOPHARMACEUTIQUES MONOPHOTONIQUES

Lieu d'exécution :
HÔPITAL NOVO - SITE PONTOISE
SERVICE MEDECINE NUCLEAIRE
6 avenue de l'Ile-de-France
95300 Pontoise

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec un estimatif de 1 680 000,00 € HT et un maximum de 2 900 000,00 euros HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les lots 1 et 4 sont mono attributaires, les lots 2 et 3 sont multi attributaires avec un maximum de 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lots.

Lot(s)	Désignation	Montant HT estimé sur la durée totale du marché	Montant HT maximum sur la durée totale du marché
01	Générateur de 99Mo/99mTc et accessoires - Générateur de 99Mo/99mTc - Flacons d'élution de 5mL de vide pour générateurs retenus - Flacons de bactériostatique pour générateurs retenus - Protection ou équivalent pour flacons de bactériostatique proposé	600 000 €	1 200 000 €
02	Solution injectable de fluorodopa-(18F) en flacon multidose Multi attributaire 60/40	800 000 €	1 200 000 €
03	Solution injectable de fluorocholeline-(18F) en flacon multidose Multi attributaire 70/30	250 000 €	450 000 €
04	Ensembles de ventilation pour Technegas	30 000 €	50 000 €

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33694000-1	Agents diagnostiques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Responsabilité sociale et Environnementale (RSE)

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Chaque titulaire devra compléter le Questionnaire Responsabilité Sociale et Environnementale (QRSE).

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. (Article R.2192-11 et R2192-12 du CCP)

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils renoncent aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la république que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Cadres réponses techniques lot 2 et 3
- L'annexe RGPD
- Questionnaire RSE

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- DC1 et DC2,
- Pouvoirs
- Copies des jugements en cas de redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales, sociales, condamnations...
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés
- Déclaration des effectifs moyens, personnel d'encadrement
- Comptes de résultats et chiffres d'affaires
- Références

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- L'offre financière
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Cadre de réponse technique lots 2 et 3
- Questionnaire RSE
- Annexe RGPD

5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats pourront être amenés à fournir des échantillons après la date de remise des offres.

L'emballage d'expédition devra porter la mention : "SPECIMENS" ainsi que l'intitulé de la consultation à l'adresse suivante :

L'Hôpital NOVO - Service de médecine Nucléaire
6 avenue de l'Île de France - CS90079
95303 CERGY PONTOISE

Les échantillons devront être accompagnés d'un bordereau de livraison comportant le numéro et la désignation du lot auquel ils se rapportent ainsi que la désignation du produit.

Les échantillons seront livrés avec les fiches techniques correspondantes et les modes d'emploi, en langue française. En l'absence de ces indications, les échantillons ne seront pas testés.

Aucune indication de prix ne devra y figurer, ils sont fournis à titre gracieux par les candidats, en franco de port et d'emballage.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément à l'article L. 2132-2 du Code de la commande publique, la transmission des plis se fera exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document

Les pièces de l'offre et de la candidature devront être insérées individuellement, et seront clairement identifiables.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les soumissionnaires peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb), soit par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de Sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

HOPITAL NOVO
Service juridique des marchés - Bâtiment S
6 Avenue de l'Île de France
95300 PONTOISE

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

S'agissant d'une procédure d'appel d'offres, aucune négociation ne pourra avoir lieu.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	55 %

• Jours de production - jours de livraison possibles • Modalités de livraison - de reprise • Délais de commande et d'annulation de commande • Modalités d'utilisation du générateur • Radioprotection	
2- RSE / Développement durable	5 %
3- Prix des prestations	40 %

Pour les lots 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique ➤ <u>A. Présentation</u> <u>a) Flacon 18F-choline ou 18F-DOPA et protection plombée :</u> • Compatibilité avec préleveur injecteur mobile POSIJET® • Encombrement • Lisibilité de l'étiquetage • Sécurité du conditionnement <u>b) Conditionnement pour le transport :</u> • Praticité • Encombrement • Lisibilité de l'étiquetage • Sécurité du conditionnement <u>c) Bon de livraison</u> <u>d) Caractéristiques galéniques : - Activité volumique à calibration et à injection</u> • Date et heure de péremption / Conditions de conservation ➤ <u>B. Modalités de commande / annulation et conditions de livraison</u> • Nombre et heures de livraison possibles / fiabilité des livraisons • Modalités de reprise du conditionnement pour le transport	55 %

➤ <u>C. Indications couvertes par l'AMM</u>	
2- RSE / Développement durable	5 %
3- Prix des prestations : prix de la dose livrée	40 %

Pour le lot 4 : Ensembles de ventilation pour Technegas

Critères	Pondération
1-Valeur technique • Jours de production - jours de livraison possibles • Délais de commande et d'annulation de commande • Délai de livraison • Indications AMM, marquage CE • Activité et volume de préparation • Modalités de préparation • Péremption des différents articles constituant l'ensemble de ventilation • facilité d'utilisation des différents constituants	55 %
2- RSE / Développement durable	5 %
3- Prix des prestations	40 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'instruction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY

Tél : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.